



guide

pour la mise en sûreté
des édifices et de leur
patrimoine mobilier

2014



1 La mise en sûreté

La mise en sûreté d'un monument vise à limiter les risques d'actes de malveillance susceptibles d'être perpétrés dans celui-ci.

Ces atteintes peuvent aussi bien toucher le bâti que le patrimoine mobilier conservé dans l'édifice et notamment les trésors aménagés.

Il convient de se prémunir d'actes très variés :

- intrusions,
- vandalisme,
- vols de circonstance,
- vols de commande,
- menace terroriste,
- et jusqu'aux bonnes volontés parfois.

Les conséquences peuvent s'avérer très lourdes, à l'image des dommages causés aux vitraux de la cathédrale de Limoges ; suite à une intrusion nocturne, 200 m² de vitraux ont été détruits pour une facture de 1 500 000 € ou de certains travaux de remise en état non autorisés sur des objets monuments historiques qui ont eu pour conséquences de les dégrader irrémédiablement.

Il convient donc de protéger au mieux les édifices et leurs objets.

Cette sécurisation doit s'inscrire dans une démarche globale. C'est un ensemble d'éléments qui va concourir à élever de manière sensible le niveau de sûreté du bâtiment, et de ce fait contribuer à la sécurisation du patrimoine mobilier qui s'y trouve.

Les mesures peuvent être diverses et concernent les différents protagonistes impliqués dans la préservation du monument.

Il faut rappeler qu'aucun texte ne régit la mise en sûreté d'un site. Il ressort que la sécurisation d'un édifice fait l'objet d'une responsabilité partagée, à l'exemple des églises paroissiales, entre la commune propriétaire, le clergé affectataire et les éventuelles associations culturelles ou culturelles.

La direction régionale des affaires culturelles et particulièrement la conservation régionale des monuments historiques ainsi que la conservation des antiquités et objets d'art ont également un rôle à jouer dans la protection du monument.

Si chaque édifice demeure un cas particulier, on peut néanmoins identifier un certain nombre de mesures susceptibles d'être généralisées. Celles-ci sont à lister en fonction des domaines de compétence qui incombent aux différents intervenants qui animent l'édifice.

Certaines des mesures visant à l'amélioration de la sûreté sont parfois communes aux différents acteurs. Elles sont de degrés et de niveaux variables.

Parmi les recommandations établies ci-après, certaines sont évidentes tant elles engagent la responsabilité soit de la commune propriétaire, soit de l'affectataire. D'autres apparaissent plus simples à suivre et ont un caractère d'obligation moins fort. Pour autant, elles n'en sont pas moins importantes dans le cadre de l'établissement d'un schéma global de sûreté.

Ce guide vise donc à clarifier les champs d'action de chaque intervenant, en émettant des recommandations qui permettront d'accroître la protection des monuments et de leur patrimoine mobilier.

Les aspects purement techniques liés à la mise en œuvre de renforcements physiques ou à l'installation de dispositifs électroniques anti-intrusion y sont abordés sommairement. Sur ces sujets des compléments d'information pourront être fournis par la conservation régionale des monuments historiques.

2 Mesures immédiates

■ Identifier et documenter

Pour protéger efficacement des objets du vol il est important que le propriétaire connaisse précisément les objets que renferme l'édifice. La constitution d'une documentation sur le bâtiment et les objets permet de repérer d'éventuelles disparitions et de disposer dans ce cas d'éléments qui permettront peut-être de retrouver les objets disparus.

Il faut effectuer un inventaire exhaustif des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques, comme non protégés, contenus dans l'édifice et s'assurer de la propriété des œuvres. Cet inventaire doit contenir des photographies de bonne qualité. Il doit se faire en collaboration avec la conservation des antiquités et objets d'art du département.



■ Agir contre les intrusions

Il est impératif de s'assurer de l'aspect hermétique du bâtiment pour éviter, notamment, les risques d'effraction de nuit en prenant en compte l'ensemble des baies (de passage et d'éclairage).

Il faut rappeler que **les portes** sont les endroits les plus vulnérables et que ce sont elles qui déterminent le niveau de sûreté général du bâtiment. L'homogénéité de la protection de la porte doit être systématiquement recherchée avec, par exemple, une adéquation entre la qualité d'un bloc-porte et sa mécanique de fermeture.

- La porte faisant office de première entrée et de dernière sortie doit être constituée d'un solide bloc-porte et équipée d'une serrure multi-points ou de plusieurs points de condamnation.

- Tous les autres accès devraient être maintenus bloqués de l'intérieur par un système de bâclage ou de bras de fer cadenassé.

La gestion des clés est un point important de la sûreté d'un bâtiment, une attention particulière est à apporter à leur répartition. Il est nécessaire de connaître le nombre de jeux de clés, qui en dispose, de prévoir leur conditionnement dans un endroit sécurisé (l'installation d'une armoire à clés est conseillée).

- Il appartient au propriétaire d'établir des schémas de répartition des clés en fonction des besoins de chacun et en concertation.

- Le propriétaire et l'affectataire doivent tous deux disposer des clés nécessaires à l'exercice de leurs missions.

- Il est important de limiter le nombre de passes généraux.

La mise en lumière, la nuit, de l'édifice sur tout son pourtour, avec une attention particulière aux endroits isolés (des dispositifs lumineux asservis à des détecteurs de présence sont possibles) est également importante. Le soin apporté à l'éclairage intérieur de l'édifice peut aussi participer à sa sécurisation.

Dans le cas de l'existence d'un système de **protection électronique**, il est fortement conseillé de procéder au raccordement de celui-ci à un opérateur de télésurveillance.

En cas de présence d'**échafaudages** pour des travaux il convient de prévoir leur sécurisation pour éviter de faciliter les intrusions : installation de bardage, recours éventuel à un gardiennage, mise sous détection électronique de la structure, panonceaux à caractère dissuasif disposés bien en évidence, déclenchement de lumière à l'approche.

■ La prise en compte des objets mobiliers

Au-delà du bâtiment il est important également de **protéger le patrimoine mobilier** des actes de malveillance.

Les salles de trésor et les vitrines de présentation sont des endroits particulièrement vulnérables.

► Plusieurs actions sont possibles :

- Procéder à des renforcements physiques et mécaniques (scelllements, fixations, accrochages, rehaussement des tableaux ou statues s'ils sont trop bas, mises sous vitrine...).

- En complément, envisager une protection électronique (alarmes volumétriques, détection rapprochée des œuvres...). Il est indispensable, en cas de protection électronique, de prévoir un contrat de maintenance annuel.

- Installation de barrières de mise à distance pour éventuellement éloigner le public des œuvres les plus vulnérables ou lui interdire l'accès à certaines parties de l'édifice (chœur, chapelle ...).

- Apposer des panonceaux bien visibles indiquant la mise sous détection électronique de l'édifice, voire sa mise sous vidéosurveillance (possibilité de recourir à des caméras leurres au coût très modique et à l'effet dissuasif intéressant).

- Apposition de cartels indiquant les caractéristiques de l'œuvre et le fait qu'elle soit éventuellement «protégée au titre des monuments historiques ... ».

Un partenariat peut être établi avec les **services de gendarmerie ou de police**. La sensibilisation des forces de l'ordre à la valeur patrimoniale d'un bâtiment ou d'un ensemble d'objets peut par exemple induire une meilleure prise en compte des risques et une intensification des rondes des patrouilles.



3 Le rôle du clergé affectataire

En tant qu'utilisateur de l'église, il est un acteur essentiel au regard des nécessités de sûreté du bâtiment.

L'un des éléments essentiels pour assurer la sûreté efficace d'un édifice est la **présence humaine** que rien ne peut remplacer. Les risques d'actes de malveillance en journée sont ainsi plus réduits dans un édifice fréquenté par un public nombreux.

Il est important de tendre vers une présence humaine permanente dans l'édifice grâce à des sacristains (bénévoles ou rétribués), à des membres d'associations.

► D'autres éléments doivent être portés à l'attention du clergé :

- ne pas laisser les clés à la portée du public ou dans un lieu exposé, aisé à découvrir.
- Fermer les portes de communication intérieures qui peuvent l'être tant en journée que la nuit. Les portes des sacristies doivent faire l'objet d'une attention particulière.

- Ne pas laisser accessibles échelles et outils : les conditionner dans des lieux hors d'atteinte du public. Trop de méfaits sont commis parce qu'étaient à disposition les moyens ayant permis la réalisation de ceux-ci.

- Assurer un entretien de l'édifice, ce qui évite une impression de déshérence en créant un climat propice à l'acte malveillant (fleurer l'intérieur, assurer le nettoyage, ranger, réparer si besoin, laisser un fond musical ...).

- Ranger les objets les plus sensibles et les plus faciles à emporter (orfèvrerie, chandeliers, vases...) dans un endroit fermé inaccessible au public.

- Rappeler que les œuvres bénéficiant d'une protection juridique au titre des monuments historiques ne peuvent faire l'objet de travaux sans autorisation même si leur usage n'est pas interdit.

- Adapter éventuellement les horaires d'ouverture et de fermeture de l'édifice à sa fréquentation habituelle (par exemple il est possible de le fermer si celui-ci est désert à l'heure du déjeuner).

- Aux heures de visites ouvrir largement (si possible et en fonction d'éventuelles contraintes climatiques ou de mise en œuvre) les deux vantaux du portail principal de l'édifice. Cette mesure contribue à créer un lien entre l'intérieur du bâtiment et l'extérieur en rendant l'auteur potentiel d'un vol moins serein au moment du passage à l'acte.

- Effectuer une ronde aussi complète que possible de l'édifice avant sa fermeture (éviter que quelqu'un se laisse enfermer et vérifier qu'il ne s'est rien passé de particulier dans la journée). Il s'agit d'un mode opératoire encore fréquemment utilisé par les voleurs.

En conclusion

La sûreté d'un édifice est un partage de responsabilités à établir dans un esprit de partenariat (réunions périodiques à prévoir, notamment avec les services de gendarmerie ou de police). Celui-ci est absolument nécessaire car la sûreté est à appréhender d'une manière globale et pragmatique.

Les contraintes de chaque intervenant sont bien évidemment à prendre en compte mais chacun doit également être conscient des responsabilités qui sont les siennes pour assurer la pérennité du monument et de son patrimoine mobilier. Cette prise de conscience est d'autant plus indispensable qu'elle s'inscrit en dehors de tout aspect réglementaire.

Il est important d'identifier au mieux les risques potentiels liés à un bâtiment et à ses objets pour définir les mesures les plus à même de limiter les possibilités de vols et de dégradation.

Cette exigence implique de sensibiliser régulièrement les différents responsables sur leurs domaines de compétence et sur l'intérêt des mesures de prévention à mettre en œuvre pour préserver le patrimoine dont ils ont la charge.

Fiche d'alerte de vols de biens culturels protégés au titre des Monuments Historiques à télécharger sur le site de la DRAC Limousin <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Limousin>

Texte élaboré par la Direction régionale des affaires culturelles du Limousin - Conservation régionale des monuments historiques - sur la base du vade-mecum des cathédrales établi par le Commandant Stéphane Théfo, juillet 2007, mission sécurité.

Mise en page : DRAC Limousin - communication // Illustrations DRAC : mobilier MH Creuse et Haute-Vienne